

ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES
POUR LA TRANSITION (AFDT)

DECISION N° 001/014

Vu les articles 14, 24, 26, 27, 28 et 32 de la Charte de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Transition.

Les partis politiques :

- Alliance pour la Démocratie et le progrès (ADP)
- Parti Africain pour une transformation radicale et l'intégration des Etats (PATRIE)
- Union Démocratique du peuple pour le progrès (UDPP)

ayant été régulièrement convoqués à comparaitre en matière disciplinaire ne se sont pas présentés.

L'AFDT au préalable a déclaré sans effet pour inobservation des prescriptions impératives de l'article 24 de la Charte:

1°/ la déclaration des trois partis politiques contrevenants en date du 21 janvier 2014, faite exclusivement par voie de presse et par laquelle ils affirment suspendre « leur participation aux activités de l'AFDT ».

2°/ la « démission de l'ADP » de l'AFDT, la conférence des Présidents n'ayant pas encore pris acte de ladite démission lorsque l'ADP a procédé à sa diffusion dans la presse.

3°/ la démission du PATRIE, enregistrée postérieurement à la convocation qui lui a été adressée pour comparaitre devant la Conférence des Présidents.

MOTIVATION DE LA DECISION

Au cours de deux réunions tenues les 18 et 19 janvier 2014, les 7 partis politiques membres de l'AFDT à l'unanimité ont admis que conformément à l'Accord Politique de Libreville du 11 janvier 2013, de la déclaration de

NDJAMENA du 18 Avril 2013 et de la charte Constitutionnelle de Transition, notamment en ses articles 29 et 36 alinéa 3, le poste de Premier Ministre revenait à l'AFDT, l'ancienne opposition démocratique au régime du Général François BOZIZE.

Ils ont d'un commun accord décidé de proposer au nouveau Chef de l'Etat de Transition trois noms afin de lui permettre de faire un choix sur la base des profils retenus pour cette fonction.

Le 23 janvier 2014, il a été procédé par un vote à bulletin secret au choix des 3 candidats.

Six partis politiques sur sept, à l'exclusion de la Convention Républicaine pour le Progrès Social (CRPS), avaient présenté des candidats à ce poste et ont obtenu les suffrages suivants :

- Clément BELIBANGA - ADP : 3 sur 7
- Christophe BREMAIDOU - ASD : 5 sur 7
- Jean- Jacques SANZE - MLPC : 2 sur 7
- Crépin MBOLI GOUMBA - PATRIE : 1 sur 7
- Joachim Rainaldy SIOKE - RDC : 5 sur 7
- MAITART Djim-Arem -UDPP : 5 sur 7

L'AFDT avait remis les noms des 3 candidats arrivés en tête : Christophe BREMAIDOU, Joachim Rainaldy SIOKE et MAITART DJIM-AREM à Mme le Chef de l'Etat de la Transition.

Le choix du Premier Ministre au sein de l'AFDT était la condition de sa participation au Gouvernement. Telle était la position unanime de l'AFDT.

Après la nomination de Monsieur André NZAPAYEKE, comme Chef du Gouvernement de Transition, l'AFDT ayant fait le constat que les actes fondateurs de cette transition consensuelle et inclusive n'avaient pas été respectés, avait fait le choix politique de ne pas intégrer ce Gouvernement.

L'AFDT dans une déclaration datée du 26 janvier 2014, prenant acte de cette désignation, et consciente de ses responsabilités historiques et face au drame que vit notre peuple avait affirmé qu'elle apportera néanmoins son soutien indéfectible au processus de Transition et qu'elle participera à l'œuvre de réconciliation nationale en faisant toutes propositions utiles à cet effet.



Ainsi, 4 partis sur 7 ont décidé de respecter leur engagement, tandis que les 3 partis contrevenants, mus par l'esprit de mendicité et de vagabondage politique, ont librement choisis d'aller au Gouvernement, violant la charte de l'AFDT qui dispose en son article 14 alinéa 4 : « la Conférence des Présidents définit les grandes orientations des actions de l'AFDT et arrête ses décisions par consensus, et en cas de nécessité, par vote à la majorité simple ».

En conséquence, l'AFDT réunie en session extraordinaire et statuant en matière disciplinaire, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1^{er} :

- L'Alliance pour la Démocratie et le progrès (ADP)
- Le Parti Africain pour une Transformation Radicale et l'Intégration des Etats (PATRIE)
- L'Union Démocratique du Peuple pour le progrès (UDPP)

sont exclus de l'AFDT pour indiscipline caractérisée et trahison.

Article 2 : la présente décision sera notifiée aux intéressés et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Bangui le 10 février 2014

Le Président de la Conférence des Présidents.



Martin ZIGUELE

